

DEMANDE DE DEROGATION

POUR

<input checked="" type="checkbox"/>	LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
<input checked="" type="checkbox"/>	LA DESTRUCTION
<input type="checkbox"/>	PERTURBATION INTENTIONNELLE

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Association foncière pastorale (AFP) des marais de Brouage**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **GILARDEAU Jean-Marie**
Adresse : **10 rue du Maréchal Foch – Marennes - 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE**
Nature des activités : **Soutien à l'élevage extensif, valorisation du patrimoine, amélioration et protection des prairies naturelles**
Qualification : **Etablissement public**

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Emys orbicularis Cistude d'Europe	50	Adultes et juvéniles : en 2022, 46 individus observés dont 27 déplacés par un agent de la LPO.
B2 Natrix natrix Couleuvre à collier	10	Adultes et juvéniles.
B3 Natrix maura Couleuvre vipérine	10	Adultes et juvéniles : en 2021, 2 individus détruits lors d'une opération de régalinge d'un ancien merlon de curage. Non capturé en 2022.
B4 Hierophis viridiflavus Couleuvre verte et jaune	10	Adultes et juvéniles : en 2021, 1 individu blessé lors d'une opération de régalinge d'un ancien merlon de curage. Non capturé en 2022.
B5 Hyla meridionalis Rainette méridionale	10	Adultes et juvéniles.
B6 Rana dalmatina Grenouille agile	10	Adultes et juvéniles.
B7 Pelodytes punctatus Pélodyte ponctué	10	Adultes et juvéniles.
B8 Arvicola sapidus Campagnol amphibie	10	Adultes et juvéniles.
B9 Neomys fodiens Musaraigne aquatique	10	Adultes et juvéniles.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude éco-éthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input checked="" type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le programme d'entretien par curage du réseau hydraulique tertiaire s'inscrit dans le cadre d'un Contrat de progrès territorial (CPT) porté par le Syndicat mixte de la Charente aval (exerçant la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations). Les principaux signataires sont l'Etat (au travers du Préfet de la Charente-Maritime), l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de Charente-Maritime, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine et l'Etablissement public territorial du bassin Charente.

Le projet porté sur le marais de Brouage a pour ambition de :

- favoriser le maintien de l'activité d'élevage extensif, garante de la satisfaction des enjeux environnementaux, économiques et paysagers du site,
- mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau douce, sous la forme de protocole de gestion à l'échelle du marais et/ou d'unités hydrauliques cohérentes (UHC),
- optimiser et améliorer l'écosystème en quantité d'habitats, d'espèces et de diversité tout en s'adaptant aux conséquences des évolutions climatiques,
- préserver les paysages du site classé.

Pour cela il est nécessaire de rendre fonctionnel le marais en agissant sur l'entretien d'une partie des canaux hydrauliques. Les travaux font suite aux travaux de curage du réseau tertiaire 2021 et 2022, et sont de nouveau prévus en deux tranches : 2023 et 2024. Ce linéaire est ainsi réparti :

- UHC Hiers Sud : 32 km en 2023 et 40 km en 2024
- UHC Triangle : aucun en 2023 et 2 km en 2024
- UHC Broue : 8 km en 2023 et 2 km en 2024

Le programme de curage est encadré par un protocole d'intervention expérimental établi en concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et environnementalistes compétents sur le site et basé sur une stratégie rigoureuse d'évitement et de réduction (ERC) présentée dans le document joint.

La demande dérogation porte sur :

- (1) la capture, l'analyse biométrique et le déplacement des espèces indiquées dans le présent document en partie B et principalement la cistude d'Europe. Les manipulations seront faits par des agents de la LPO habilités, dans un rayon maximum de 50 mètres du lieu de prélèvement et en dehors des zones d'intervention à venir,
- (2) la destruction des mêmes espèces n'est sollicitée qu'à titre accidentel, car le protocole d'intervention qui s'est renforcée au regard du retour d'expérience 2021-2022 et des recommandations du comité de suivi, ambitionne d'éviter toute destruction.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENTCapture définitive Préciser la destination des animaux capturés :Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : pendant la période des travaux et uniquement si les animaux n'ont pas pu fuir.

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :Utilisation de sources lumineuses Préciser :Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Chaque individu déplacé est photographié et mesuré pour permettre une individualisation. Cette méthode est non invasive pour l'espèce.

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser : ...
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser : accidentelle - écrasement par un engin de chantier

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale

Convention de prestation avec la LPO Préciser :

- MERCIER Fabien : responsable de projets à la LPO - Maîtrise en biologie des populations et des écosystèmes,
- Agents écologues de la LPO

Formation continue en biologie animale Préciser :Autre formation..... Préciser :**F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION**

Préciser la période : juillet à octobre 2023

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Charente-Maritime

Cantons : Marennes et Saint-Agnant

Communes : : Beaugeay, Bourcefranc-Le-Chapus, La-Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Agnant-

Les-Marais, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin.

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés



Mesures de protection réglementaires.....

Renforcement des populations de l'espèce

Mesures contractuelles de gestion de l'espace.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : l'ensemble de ces documents sont en annexes du rapport de demande de dérogation

- note de synthèse du suivi du chantier de curage dans le marais de Brouage pour la protection de la cistude d'Europe (2021) LPO,
- Suivi des travaux de curage pour la prise en compte des enjeux espèces protégées, en particulier la Cistude d'Europe, note de synthèse 2022, LPO
- suivi d'une population des cistudes d'Europe dans le marais de Brouage (2010/2013) NE 17
- suivi des sites de ponte d'une importante population de cistude d'Europe dans le marais de Brouage (2019) OBIOS et Natura 2000,
- suivi biologique de la cistude d'Europe en sortie d'hivernage sur le marais de Brouage (2021 et 2022) EAU MEGA,
- suivi de l'avifaune paludicole nicheuse et des espèces associées dans le marais de Brouage (2021 et 2022) LPO,
- suivi des populations des populations de grenouilles vertes du marais de Brouage (2021 et 2022) OBIOS,
- suivi de la végétation aquatique des fossés (2021 et 2022) LPO,
- suivi des odonates dans le marais de Brouage (2021 et 2022) LPO,
- suivis piscicoles dans le marais de Brouage (2021 et 2022) CAPENA.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : bilan des travaux, des observations et de suivis

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ROCHEFORT

Le 24/04/2023

Votre signature et
tampon

